

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA VICE-PRÉSIDENTE FORMATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

N°01/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n°04/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 21 janvier 2025 portant élection de Madame Sabine CANTOURNET aux fonctions de Vice-Présidente en charge de la formation et de l'égalité des chances.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Sabine CANTOURNET, Vice-Présidente en charge de la formation et de l'égalité des chances, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : centre 1F) :

1) En matière financière et administrative :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1F (Licences et affaires académiques), dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...), ainsi que les états liquidatifs des vacations étudiantes et d'enseignement ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

2) En matière de ressources humaines :

- Les contrats de vacations ainsi que les états d'heures réalisées.

3) Formation :

- Les autorisations de mission collective pour les étudiants et les personnels de l'Université PSL ;
- Les conventions de stages auxquelles est partie l'Université PSL ;
- L'ensemble des actes administratifs de scolarité relevant des formations de niveau licence et master de l'Université PSL.

4) Précontentieux :

- Les réponses aux recours administratifs formés par les étudiants et les candidats à l'admission à l'Université PSL.

La délégataire s'oblige à rendre des comptes au Président des actes signés en vertu de la présente délégation.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 21 janvier 2025

Signature du Président
EI Mouhoub MOUHOUD



Signature de la délégataire
Sabine CANTOURNET
Vice-Présidente en charge de la formation et
de l'égalité des chances



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

